

Compte-rendu

Séance du 9 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le 9 avril, à 10 heures, le Conseil Municipal de la commune de Bourg-Lastic s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François BIZET, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation du 2 avril 2021.

Sont présents : MM. BIZET Jean-François, ARTIGE André, BRIGAULT Michel, CHAUCOT Gérard, DEBOTE Bernard, SPINOUBE Olivier, et Mmes ACHARD Marie-Claire, BARRIERE Véronique, BAUDRIER Anne, Paulette MAGNOL, OLLIER Chantal.

Représentés : GREMONT Cédric (pouvoir BIZET Jean-François), VENTALON Vivien (pouvoir ARTIGE André), VERNY Louis (pouvoir DEBOTE Bernard)

Secrétaire de séance : MILLIROUX Michelle

1- DCM 2021-13 : TENUE DE LA SEANCE A HUIS CLOS

Vu loi n° 2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire

Considérant, compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance doit être faite à huis clos afin de garantir les mesures sanitaires.

Suite à cet exposé le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.

Reçu en Préfecture le : 20/04/2021

2- DCM 2021-14 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-François BIZET délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Jean-François BIZET, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		320 943,36	202 083,07		202 083,07	320 943,36
Opérations de l'exercice	712 083,26	921 886,16	458 746,51	518 001,57	1 170 829,77	1 439 887,73
TOTAUX	712 083,26	1 242 829,52	660 829,58	518 001,57	1 372 912,84	1 760 831,09
Résultats de clôture		530 746,26	142 828,01			387 918,25
Restes à réaliser				74 197,00		74 197,00
TOTAUX CUMULES	712 083,26	1 242 829,52	660 829,58	592 198,57	1 372 912,84	1 835 028,09
RESULTATS DEFINITIFS		530 746,26	68 631,01			462 115,25

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Reçu en Préfecture le : 20/04/2021

3- DCM 2021-15 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-François BIZET délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Jean-François BIZET, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés				18 412,20		18 412,20
Opérations de l'exercice	53 467,94	54 572,48	152 981,15	31 635,61	206 449,09	86 208,09
TOTAUX	53 467,94	54 572,48	152 981,15	50 047,81	206 449,09	104 620,29
Résultats de clôture		1 104,54	102 933,34		101 828,80	
Restes à réaliser			80 500,00		80 500,00	
TOTAUX CUMULES	53 467,94	54 572,48	233 481,15	50 047,81	286 949,09	104 620,29
RESULTATS DEFINITIFS		1 104,54	183 433,34		182 328,80	

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate l'identité de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Reçu en Préfecture le : 20/04/2021

4- DCM 2021-16 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET LOTISSMENT LA BESSE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-François BIZET délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Jean-François BIZET, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés			141 637,45		141 637,45	
Opérations de l'exercice	208 142,46	208 142,46	213 352,49	203 068,28	421 494,95	411 210,74
TOTAUX	208 142,46	208 142,46	354 989,94	203 068,28	563 132,40	411 210,74
Résultats de clôture			151 921,66		151 921,66	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	208 142,46	208 142,46	354 989,94	203 068,28	563 132,40	411 210,74
RESULTATS DEFINITIFS			151 921,66		151 921,66	

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate l'identité de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Reçu en Préfecture le : 20/04/2021

5- DCM 2021-17 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET LOTISSMENT LA TUILERIE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-François BIZET délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Jean-François BIZET, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés	2 393,26		101 889,95		104 283,21	
Opérations de l'exercice	101 903,03	101 889,95	95 971,97	101 889,95	197 875,00	203 779,90
TOTAUX	104 296,29	101 889,95	197 861,92	101 889,95	302 158,21	203 779,90
Résultats de clôture	2 406,34		95 971,97		98 378,31	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	104 296,29	101 889,95	197 861,92	101 889,95	302 158,21	203 779,90
RESULTATS DEFINITIFS	2 406,34		95 971,97		98 378,31	

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Reçu en Préfecture le : 20/04/2021

6- DCM 2021-18 : COMPTE GESTION 2020 BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après avoir demandé à Mr le Maire de quitter la salle,

Après en avoir délibéré :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Reçu en Préfecture le : 20/04/2021

7- DCM 2021-19 : COMPTE GESTION 2020 BUDGET ASSAINISSEMENT

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après avoir demandé à Mr le Maire de quitter la salle,

Après en avoir délibéré :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Reçu en Préfecture le : 20/04/2021

8- DCM 2021-20 : COMPTE GESTION 2020 BUDGET LOTISSEMENT LA BESSE

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après avoir demandé à Mr le Maire de quitter la salle,

Après en avoir délibéré :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Reçu en Préfecture le : 20/04/2021

9- DCM 2021-21 : COMPTE GESTION 2020 BUDGET LOTISSEMENT LA TUILERIE

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après avoir demandé à Mr le Maire de quitter la salle,

Après en avoir délibéré :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Reçu en Préfecture le : 20/04/2021

10- DCM 2021-22 : AFFECTATION RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-François BIZET après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Jean-François BIZET, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	530 746,26
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (921 886.16 - 712 083.26)	209 802,90
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	320 943,36
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-142 828,01
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (518 001.57 - 458 746.51)	59 255,06
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	-202 083,07
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (74 197.00 - 0.00)	74 197,00
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-68 631,01

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	68 631,01
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	462 115,25
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

11- DCM 2021-23 : AFFECTATION RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-François BIZET après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Jean-François BIZET, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Considérant les éléments suivants :

Résultat d'exploitation à affecter C = A + B	1 104,54
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (54 572.48 - 53 467.94)	1 104,54
Excédent d'exploitation reporté (B = FR 002)	
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-102 933,34
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (31 635.61 - 152 981.15)	-121 345,54
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)	18 412,20
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 80 500.00)	-80 500,00
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-183 433,34

décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	1 104,54
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Affectation en réserves réglementées (IR 1064)	
Report excédentaire en exploitation (FR 002)	
Report déficitaire en exploitation (FD 002)	

Reçu en Préfecture le : 20/04/2021

12- DCM 2021-24 : AFFECTATION RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET LOTISSEMENT LA BESSE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-François BIZET après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Jean-François BIZET, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	0,00
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (208 142.46 - 208 142.46)	
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR. 002)	
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-151 921,66
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (203 068.28 - 213 352.49)	-10 284,21
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR. 001)	-141 637,45
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)	
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-151 921,66

Reçu en

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Préfecture le : 20/04/2021

13- DCM 2021-25 : AFFECTATION RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET LOTISSEMENT LA TUILERIE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-François BIZET après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Jean-François BIZET, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	-2 406,34
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (101 889.95 - 101 903.03)	-13,08
Déficit de fonctionnement reporté (B = FD 002)	-2 393,26
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-95 971,97
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (101 889.95 - 95 971.97)	5 917,98
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR. 001)	-101 889,95
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)	
Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-95 971,97

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	2 406,34

Reçu en Préfecture le : 20/04/2021

14- DCM 2021-26 : CONTRIBUTIONS DIRECTES – VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNÉE 2021

Monsieur le Maire propose au vote du Conseil Municipal les taux de contributions directes pour l'année 2021, comme suivant :

Taxe sur le foncier bâti : 38,98 %

répartie de la manière suivante :

=>**18,50%** de part communale

=>20,48% de part départementale reversé à la commune en compensation de la perte de la taxe d'habitation

Taxe sur le foncier non bâti : 67,60 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve les taux des contributions directes 2021 comme proposés par le Maire.

Reçu en Préfecture le : 20/04/2021

15- DCM 2021-27 : ETAT SPECIAL DES SECTIONS

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'état spécial des sections, à l'unanimité, approuve ledit état et décide de l'annexer au budget principal de la commune.

	BASTIC	CHAZ/PIECH	PRECHONNET	COINRE	FARFENVOILE	POUGIER	PRESTIQUE	BIERRE	SALEIX	SERRÉ	VALVRET	CHALLOSSET	CHAJAMEL	COURNET	PRESTOUX ET SERRE	TITS PANC.	TOTAL
DEPENSES 2007	5 325,74 €																5 325,74 €
REC 2007	10 555,00 €																10 555,00 €
soins-total	5 229,26 €																5 229,26 €
DEPENSES 2008	1 055,50 €																1 055,50 €
REC 2008	2 460,00 €																2 460,00 €
soins-total	1 404,50 €																1 404,50 €
DEPENSES 2009	1 085,50 €																1 085,50 €
REC 2009	3 174,02 €																3 174,02 €
soins-total	2 088,52 €																2 088,52 €
DEPENSES 2010	34 346,95 €																34 346,95 €
REC 2010	2 187,16 €																2 187,16 €
soins-total	32 159,79 €																32 159,79 €
DEPENSES 2010	750,96 €																750,96 €
REC 2010	2 857,28 €																2 857,28 €
soins-total	2 106,32 €																2 106,32 €
DEPENSES 2011																	
REC 2011																	
soins-total																	
DEPENSES 2012	146,10 €																146,10 €
REC 2012	700,00 €																700,00 €
soins-total	553,90 €																553,90 €
DEPENSES 2013	20 275,00 €																20 275,00 €
REC 2013	7 272,00 €																7 272,00 €
soins-total	13 003,00 €																13 003,00 €
DEPENSES 2014	7 877,50 €																7 877,50 €
REC 2014	2 927,50 €																2 927,50 €
soins-total	4 950,00 €																4 950,00 €
DEPENSES 2015	56,85 €																56,85 €
REC 2015	7 870,85 €																7 870,85 €
soins-total	7 814,00 €																7 814,00 €
DEPENSES 2015	203,84 €																203,84 €
REC 2015	855,00 €																855,00 €
soins-total	651,16 €																651,16 €
DEPENSES 2015	403,44 €																403,44 €
REC 2015	1 799,20 €																1 799,20 €
soins-total	1 395,76 €																1 395,76 €
DEPENSES 2017	1 591,88 €																1 591,88 €
REC 2017	2 083,10 €																2 083,10 €
soins-total	421,22 €																421,22 €
DEPENSES 2017	3 845,79 €																3 845,79 €
REC 2017	2 983,20 €																2 983,20 €
soins-total	862,59 €																862,59 €
DEPENSES 2018	1 595,04 €																1 595,04 €
REC 2018	3 782,34 €																3 782,34 €
soins-total	2 187,30 €																2 187,30 €
DEPENSES 2018	277,84 €																277,84 €
REC 2018	2 904,46 €																2 904,46 €
soins-total	2 626,62 €																2 626,62 €
DEPENSES 2019	2 020,08 €																2 020,08 €
REC 2019	5 814,50 €																5 814,50 €
soins-total	3 794,42 €																3 794,42 €
DEPENSES 2019	3 852,84 €																3 852,84 €
REC 2019	1 003,14 €																1 003,14 €
soins-total	2 849,70 €																2 849,70 €
DEPENSES 2020	1 770,00 €																1 770,00 €
REC 2020	3 685,54 €																3 685,54 €
soins-total	1 915,54 €																1 915,54 €
TOTAL DEPENSES	26 069,15 €																26 069,15 €
TOTAL RECETTES	146 621,68 €																146 621,68 €
Soins disponible	120 552,73 €																120 552,73 €

Reçu en Préfecture le : 20/04/2021

16- DCM 2021-28 : ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2021 – MAIRIE DE BOURG LASTIC

Après avoir entendu l'exposé de Mme ACHARD Marie-Claire adjointe aux finances, Mr le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le budget primitif 2021 relatif à la commune s'équilibrant en dépenses et en recettes de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 1 378 861,37€
- Section d'investissement : 606 988,01€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif tel qui lui est présenté.

Reçu en Préfecture le : 20/04/2021

17- DCM 2021-29 : RÉVISION DES TARIFS DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT ANNÉE 2021

Madame ACHARD, Maire-Adjoint aux finances, expose au Conseil Municipal que le budget de l'assainissement n'est pas en mesure de s'autofinancer et qu'il y a donc lieu de le conforter par une aide du budget principal. Cependant, un effort doit être consenti sur ce budget et Madame ACHARD propose donc une augmentation pour chacun des tarifs facturés aux usagers du réseau d'assainissement :

- Le forfait jusqu'à 26 m³ passe donc de 40 € à **41 €**
- Le m³ supplémentaire au-delà des 26 m³ passe de 1,10 € à **1,16 €**

Madame ACHARD indique pour information que la redevance pour la modernisation des réseaux pour la facturation 2021 est fixée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à 0,25 € le m³.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'accepter cette proposition de révision des tarifs.

Reçu en Préfecture le : 20/04/2021

18- DCM 2021-30 : ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu l'exposé de Mme ACHARD Marie-Claire adjointe aux finances, Mr le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le budget primitif 2021 relatif à l'assainissement s'équilibrant en dépenses et en recettes de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 241 985,00€
- Section d'investissement : 281 789,54€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif tel qui lui est présenté.

Reçu en Préfecture le : 20/04/2021

19- DCM 2021-31 : ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET LOTISSEMENT LA BESSE

Après avoir entendu l'exposé de Mme ACHARD Marie-Claire adjointe aux finances, Mr le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le budget primitif 2021 relatif au lotissement la Besse s'équilibrant en dépenses et en recettes de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 210 039,65€
- Section d'investissement : 367 811,24€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif tel qu'il lui est présenté

Reçu en Préfecture le : 20/04/2021

20- DCM 2021-32 : ADOPTION BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET LOTISSEMENT LA TUILERIE

Après avoir entendu l'exposé de Mme ACHARD Marie-Claire adjointe aux finances, Mr le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le budget primitif 2021 relatif au lotissement la Tuilerie s'équilibrant en dépenses et en recettes de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 310 554,58€
- Section d'investissement : 280 921,09€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif tel qu'il lui est présenté.

Reçu en Préfecture le : 20/04/2021

21- DCM 2021-33 : LANCEMENT DES ETUDES D'ASSAINISSEMENT

Mr le Maire revient sur les questions relatives aux problématiques de l'assainissement abordées lors du précédent Conseil Municipal en question diverse. Il rappelle donc qu'un courrier a été transmis par la Préfecture l'informant que la lagune n'est pas conforme car en sous capacité concernant le traitement des déchets organiques. Ainsi, des études dans un objectif de réalisation des travaux devront être réalisées. Il précise également que dans le cadre du Contrat Progrès Territorial Chavanon il a été programmé une étude de diagnostic auquel il faudra y ajouter une étude de zonage afin de réaliser un schéma directeur d'assainissement de la commune.

Au vu de tous ces éléments et afin de s'engager auprès des organismes financeurs, Mr le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur sa volonté d'engager l'ensemble des études présentées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- décide du lancement des études pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement et des études relatives aux travaux à effectuer sur la lagune
- autorise le Maire à rechercher et engager les demandes de financement afférentes
- autorise le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de l'opération

Reçu en Préfecture le : 20/04/2021

QUESTIONS DIVERSES

EHPAD « Les Bruyères » : les travaux ont bien avancé. La réception a eu lieu, cependant elle comporte de nombreuses réserves et des non-conformités notamment dues au fait que les travaux n'ont pu être terminés suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise ASPIC chargée du lot plomberie et du lot chauffage. Afin de terminer les travaux afférents, l'entreprise MAGRIT, en charge du lot couverture, a proposé de terminer le chantier laissé en suspens par l'entreprise ASTIC. Cependant, il existe une difficulté juridique puisqu'il convient de mettre en place une séparation stricte entre la partie plomberie réalisée par ASTIC et celle réalisée par MAGRIT afin d'imputer à chacun la garantie décennale. En l'état, le bâtiment ne peut recevoir d'occupants et l'EHPAD a été contraint de décaler le déménagement des résidents, lequel ne pourra être entrepris qu'une fois les problèmes juridiques et techniques liés à l'achèvement des travaux de la phase 1 auront été résolus.

Vaccination : Une campagne de vaccination ponctuelle aura lieu à Bourg-Lastic le 14 et 15 avril prochain coorganisée par les communes de l'ancien canton de Bourg-Lastic. et le SMAD. Elle concerne l'ensemble des habitants des communes concernées. Notre commune a mis en place le dispositif matériel avec les tentes de la Communauté de Communes. La campagne concerne en priorité les personnes de + de 70 ans ou les personnes porteuses d'un certificat médical. Les plannings ont été réalisés par le SMAD des Combrailles grâce aux listes de recensement dressées par les communes. Les personnes concernées ont été contactées par ces dernières afin de leur transmettre leur date et heure de RDV. La campagne de vaccination s'étant vue adresser 360 doses par

l'ARS et ces dernières n'étant pas toutes pourvues le dispositif a été ouvert aux habitants de l'ancien canton de Herment.

Parking à vélo école : Mme Baudrier fait remonter une demande des parents pour l'installation d'un parking à vélo pour l'école. Il lui est répondu qu'il existe un problème au niveau de l'emplacement mais qu'il faudra y réfléchir.

Panneau signalisation SMAD : Il est demandé s'il serait possible de déplacer le panneau d'information touristique présent derrière la poste et qui est peu visible. Le Maire indique qu'effectivement l'emplacement n'est pas le plus adéquate et qu'il faudrait le déplacer dans une zone plus passante. Il profite également du sujet pour informer le Conseil Municipal qu'il faudrait également refaire les panneaux de signalisation de l'église et de la place.

Commission enfance et jeunesse de la communauté de communes Chavanon Combraille et Volcans : Durant cette dernière il a été confirmé que l'école de musique de Bourg-Lastic en difficulté allait fusionner avec l'école de musique de Pontaurum.

Mme Barrière souligne le fait que l'école de musique intercommunale de Bourg-Lastic n'est pas très présente sur le territoire et ne propose pas de manifestations. Il en résulte donc un manque de visibilité et forcément une baisse du nombre d'enfants inscrits. Mr Cohade, Principal du Collège Willy Mabrut, a en outre alerté le Maire sur le fait que la classe CHAM était en danger car il n'y avait actuellement aucun inscrit pour la rentrée 2021. L'ensemble de ces éléments met en péril l'existence même de l'école intercommunale avec les répercussions qu'on peut imaginer sur l'Harmonie municipale. Après réflexion et discussion, il apparait que la seule solution pour sauver l'école de Bourg-Lastic serait une fusion avec l'Ecole de musique intercommunale de Pontgibaud, ce d'autant qu'il apparait logique qu'une seule Ecole de musique intercommunale soit en charge de l'éducation musicale sur le territoire de la communauté de communes. La mise en œuvre de cette fusion doit être étudiée mais il est clair qu'elle ne saurait avoir pour effet d'entraîner la disparition de l'Ecole de musique dans ses locaux actuels mis en état et entretenus par notre commune Il doit aussi en résulter une augmentation de l'offre musicale sur Bourg-Lastic comme sur l'ensemble du territoire de la communauté.

Demandes diverses de Mr Artige :

- Passer le broyeur a Gimard sur la zone qui avait brulé
- le site internet de fonctionne plus. Mr le Maire lui répond que le site internet de la commune était hébergé dans un data center OVH et que suite à un incendie important pendant la nuit du 9 au 10 mars 2021 notre site est actuellement indisponible. Notre prestataire (La Montagne) nous a assuré tout mettre en œuvre pour que cette situation ne perdure pas.
- Avancée du PLU : Il est en cours puisse que les offres du bureau d'étude ont été reçues et que le choix du prestataire est imminent.

Subventions aux associations : Mr Spinouze indique que les dossiers ont été transmis aux associations et qu'un retour leur a été demandé pour le 31 mai.

Terrains de tennis : Mr Marion a demandé que la commune entretienne les terrains de tennis.

Ateliers Municipaux : Mr Debote indique que les grandes portes des ateliers municipaux sont hors service et ne peuvent plus s'ouvrir depuis le début de la semaine. Il faudra donc effectuer des réparations temporaires pour les remettre en fonction et prévoir de les changer. Cependant, cela pose la question générale sur la vétusté du bâtiment dans son ensemble. Une réflexion d'ensemble doit être menée à ce sujet.

Fleurissement : Un char pour installer au niveau du rond-point a été trouvé cependant les employés municipaux devront aller le chercher. Mr Artige propose de s'occuper de ce dossier.

Mise en place carton recyclage masque : Mme Achard propose de mettre en place des cartons de collecte des masques jetables qui seraient collectés et traités par les services de la poste. Les membres du Conseil Municipal approuvent cette idée mais considèrent toutefois qu'il convient d'en mesurer le cout et les conséquences.